

**Ministère de l'Enseignement
Supérieur, de la recherche
Scientifique et de l'innovation**

**Burkina Faso
Unité-Progrès-Justice**



**Institut supérieur de Gestion
des Risques Industriels et du
Développement Durable**



**Office National de l'eau et de
l'assainissement**

THEME :
**Contribution des comités santé et sécurité au travail à la
prévention des risques professionnels au sein des
entreprises : cas de l'ONEA**

*Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de Licence Professionnelle en
santé sécurité et Situations d'Urgences*

Option : SANTE SECURITE ET SITUATIONS D'URGENCES

Présenté par : Wénégoudi Gildas OUEDRAOGO

Maître de stage :

Madame Eléonore M. F. SANFO/ BOYARM
Chef du Département organisation et qualité
de l'ONEA

Professeur de suivi :

M. Eric Sako KABORE
Préventionniste agréé

Stage effectué au siège de l'ONEA de novembre 2019 à janvier 2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
DEDICACE	ii
REMERCIEMENTS	iii
RESUME	iv
ABSTRACT	v
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
LISTE DES GRAPHIQUES	vii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE	3
I. DEFINITIONS DE QUELQUES CONCEPTS	3
II. REVUE DE LITTERATURE	4
III. CADRE JURIDIQUE REGLEMENTAIRE NATIONAL ET INTERNATIONAL SUR LES CSST	7
IV. PROBLEMATIQUE, OBJECTIFS ET HYPOTHESES	16
CHAPITRE II : CADRE METHODOLOGIQUE	18
I. MATERIELS DE TRAVAIL	18
II. METHODES DE TRAVAIL	18
CHAPITRE III : CADRE INSTITUTIONNEL	20
I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL	20
II. ETAT DE LIEU DES RISQUES PROFESSIONNELS A L'ONEA	23
CHAPITRE IV : RESULTATS ET DISCUSSIONS	27
I. RESULTATS	27
II. DISCUSSIONS	38
III. PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS	40
BIBLIOGRAPHIE	45
ANNEXES	47
TABLE DES MATIERES	48

DEDICACE

Nous dédions ce travail à :

- ➡ DIEU tout puissant pour son assistance permanente ;
- ➡ Mes parents pour leurs bénédictions ;
- ➡ Mon épouse pour ses nombreux soutiens ;
- ➡ Mes enfants Guesriim Yacine Lionel et Kiswendsida Kenneth Ismaël qui me donnent la force, le courage et la joie de vivre.

REMERCIEMENTS

Nous formulons notre reconnaissance à toutes les personnes, grâce à qui notre formation et l'élaboration de ce rapport de fin de stage ont pu se dérouler dans les meilleures conditions.

Tous nos sentiments de gratitude vont à l'endroit de :

- ✍ Monsieur, Le Directeur Général de l'ONEA ;
- ✍ Madame Eléonore Marie Félicité SANFO/ BOYARM, notre maître de stage et Chef du Département organisation et qualité de l'ONEA ;
- ✍ Monsieur Eric Sako KABORE, notre Professeur de suivi ;
- ✍ Toute l'administration et au corps professoral de l'Institut de Gestion des Risques industriel et du Développement durable (INGRIDD) ;
- ✍ Madame KABORE Assèta, Chef du Service Santé et Sécurité de l'ONEA pour son soutien ;
- ✍ Monsieur Dobi Parfait MARE de la Génération KI-ZERBO, pour sa disponibilité ;
- ✍ Tous les agents du département organisation et qualité de l'ONEA, pour l'encadrement et les nombreux conseils ;
- ✍ Tous ceux qui n'ont pas pu être cités, à vous tous qui d'une manière ou d'une autre avez pris part à la conduite de ce projet, nous vous prions de trouver ici l'expression de notre reconnaissance.

RESUME

De nos jours, l'éveil des consciences et la recherche du bien-être des populations et surtout des travailleurs ne cessent de s'accroître. La question de la santé et de la sécurité au travail reste incontournable dans cette quête. De plus, les organisations internationales, les États et les structures en charge de ces questions telles que les Caisses nationales de sécurité sociale sont de plus en plus exigeantes en matière de bien-être des travailleurs. Afin de répondre aux exigences réglementaires et de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité de tous des salariés, l'Office nationale de l'eau et de l'assainissement (ONEA) a installé le Comité Santé et Sécurité au Travail (CSST). Le présent travail, nous avons pu le réaliser grâce à notre stage effectué au **département organisation et qualité de l'ONEA** sur le thème : « *Contribution des comités santé et sécurité au travail à la prévention des risques professionnels au sein des entreprises : cas de l'ONEA* ».

L'objectif général de ce stage est d'évaluer la contribution du comité santé et sécurité dans la prévention des risques professionnels à l'ONEA. Il ressort de nos recherches ce qui suit :

- Le comité santé et sécurité mène des actions dans le cadre de la prévention des risques professionnels ;
- Des insuffisances sont constatées dans les initiatives du comité et des améliorations doivent être faites pour un meilleur rendement sur le terrain.

Mots clés : Santé, sécurité, comité, prévention, travail.

ABSTRACT

Nowadays, the awakening of consciousness and the search for the well-being of populations and especially workers are constantly increasing. The issue of health and safety at work remains essential in this guest. In addition, international organizations, states and structures in charge of these issues such as the National Social Security Funds are increasingly demanding in terms of workers' well-being. In order to meet regulatory requirements and help protect the health and safety of all its employees, the National Office for Water and Sanitation (ONEA) has set up the Occupational Health and Safety Committee (CSST). We were able to achieve this work thanks to our internship carried out in the organization and quality department of ONEA on the theme: "Contribution of occupational health and safety committees in the prevention of occupational risks within companies: case of ONEA".

The general objective of this internship is to assess the contribution of the health and safety committee in the prevention of occupational risks at ONEA. It appears that:

- The health and safety committee carries out actions within the framework of the prevention of occupational risks;
- Deficiencies are noted in the initiatives of the committee and that improvements must be made for a better performance in the field.

Keywords: Health, safety, committee, prevention, work.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

INGRIDD : Institut de Gestion des Risques Industriel et du Développement Durable ;

CSST : Comité sécurité et santé au travail

ONEA : Office National de l'Eau et de l'Assainissement ;

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;

AT/MP : Accident du Travail/ Maladies professionnelles

OIT : Organisation Internationale du Travail

BIT : Bureau Internationale du Travail

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ;

POI : Plan d'Opérations Interne ;

RIA : Robinet d'Incendie Armé ;

OMS : Organisation Mondiale de la santé

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des agents de l'ONEA ayant répondu aux questions selon le genre.

Graphique 2 : Répartition des agents ayant répondu aux questions selon l'âge.

Graphique 3 : Répartition des agents ayant répondu aux questions selon la qualification.

Graphique 4 : Répartition des agents ayant répondu aux questions selon l'ancienneté.

Graphique 5 : l'ONEA dispose-t-il d'un Comité Santé et Sécurité au travail ?

Graphique 6 : le Comité de Santé et Sécurité au Travail de l'ONEA a-t-il un bon fonctionnement ?

Graphique 7 : Est-ce que vous connaissiez les membres du Comité Santé et Sécurité au Travail de l'ONEA ?

Graphique 8 : Avez-vous déjà été consultés pour le compte du CSST ?

Graphique 9 : Quels sont les dispositifs mis en place par le Comité Santé et Sécurité au travail pour assurer la sécurité des travailleurs ?

Graphique 10 : Est-ce que ces dispositifs fonctionnent bien ?

Graphique 11 : Avez-vous déjà été sensibilisés ou formés par le Comité de Santé et Sécurité au Travail ?

Graphique 12 : le personnel est-il exposé aux risques de maladies professionnelles ou d'accidents de travail ?

Graphique 13 : Est-ce que le Comité Santé et Sécurité au Travail de l'ONEA intervient en cas d'accident de travail ou de maladies professionnelles ?

Graphique 14 : le Comité Santé et Sécurité au Travail de l'ONEA contribue-t-il dans la prévention des risques professionnels (Accidents de travail, maladies professionnelles) ?

Graphique 15 : le Comité Santé et Sécurité au Travail de l'ONEA rencontre-t-il des difficultés qui l'empêchent de jouer pleinement son rôle ?

INTRODUCTION

L'homme en vue de gagner son pain quotidien, exerce quotidiennement son travail dans un environnement où les machines ou appareils, les procédés ou méthodes de travail, les matières premières utilisées, ainsi que la conception des postes de travail peuvent être très souvent à l'origine de plusieurs dangers et risques pouvant entraîner des accidents de travail et/ou des maladies professionnelles plus ou moins graves.

En effet, selon les estimations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), toutes les 15 secondes, un travailleur meurt d'un accident ou d'une maladie liée au travail ; et toutes les 15 secondes, 160 travailleurs sont victimes d'un accident lié au travail ; ce sont 6300 personnes, qui chaque jour, meurent d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, soit plus de 2,3 millions de morts par an.

Face à ces constats alarmants, il est impératif que chaque acteur (employeur et/ou travailleur) prenne en compte la prévention des dangers et risques liés à son travail dans ses priorités afin d'éviter de perdre la vie en voulant la gagner.

L'intérêt de préserver la sécurité et la santé au travail n'est plus à démontrer tant au niveau des entreprises, des travailleurs que de la nation entière.

Nous pouvons retenir au niveau des entreprises que la mauvaise santé d'un travailleur peut avoir des conséquences graves sur la production, la bonne marche de l'entreprise mais aussi sur la compétitivité de l'entreprise au niveau international.

En effet, sur le marché international, les clients attendent davantage que des prix compétitifs de la part de leurs fournisseurs qui doivent démontrer que leurs activités sont gérées de façon efficace et responsable et qu'ils peuvent fournir un service fiable sans interruption d'activité excessive causée par des incidents ou des accidents de travail. Au niveau du travailleur, cela lui évite des dommages occasionnés par les AT/MP sources de dépenses pour la réparation, des conséquences au niveau de la famille et même la mort.

C'est aux vues de tout ce qui précède et de bien d'autres raisons qu'il a été initié la mise en place des comités santé et sécurité au travail dont l'un des objectifs principaux est la réduction des risques professionnels.

Cependant, force est de constater que malgré toutes les dispositions normatives et réglementaires mises en œuvre tant au niveau international que national concernant ces comités santé et sécurité au travail, le constat est que les risques professionnels notamment les accidents de travail et les maladies liées à la profession connaissent une croissance remarquable. Pire, en 2007 seulement 16% environ des 600 entreprises alors assujetties à l'obligation de mettre en place un Comité de sécurité et santé au travail (CSST) avaient effectivement mis en place des CSST. Par ailleurs, moins du quart de ces CSST étaient fonctionnels¹. Face à cette situation, nous avons choisi de réfléchir sur le thème :

« Contribution des comités santé et sécurité au travail dans la prévention des risques professionnels au sein des entreprises : cas de l'ONEA ».

Ainsi, notre travail sera présenté en quatre chapitres :

Les chapitres I et II concerneront le cadre théorique et méthodologique.

Les chapitres III et IV seront axés sur le cadre institutionnel et analytique.

¹ DECRET N° 2011-536/PRES/PM/MFPTSS du 09 août 2011 portant adoption de la Politique nationale du travail et de son plan d'action opérationnel. JO N°03 DU 19 JANVIER 2012

CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE

I. DEFINITIONS DE QUELQUES CONCEPTS

Au cours de cette étude, certains concepts clés ont été utilisés, il convient de donner leur définition afin d'avoir une compréhension claire et limpide du sujet traité. De ce fait, nous avons retenu un ensemble de concepts qui nous paraît nécessaire pour la bonne compréhension de cette étude.

La Santé au travail²: selon le comité conjoint OMS/OIT, la santé au travail est définie comme « un état de bien-être physique, mentale et social optimal résultant d'un milieu de travail sûr et salubre dans lequel, les travailleurs peuvent exercer une influence sur leur propre travail et accomplir les tâches professionnelles motivantes.

La 67^{ème} session de la Conférence Internationale Travail (CIT), tenue à Genève le 3 juin 1981 précise à l'article 3- e de la convention 155 concernant la sécurité, la santé des travailleurs et le milieu de travail que :

Le terme « santé » en relation avec le travail,

- Ne vise pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ;
- Il inclut aussi les éléments physiques et mentaux affectant la santé directement liée à la sécurité et à l'hygiène du travail.

Pour atteindre un tel but il faut :

- Plusieurs intervenants ;
- Une approche pluridisciplinaire ;
- La constitution d'une équipe multidisciplinaire.

La sécurité³: c'est l'aptitude à ne présenter aucun danger pour les personnes, les biens et l'environnement.

La maladie professionnelle⁴: Elle est la conséquence négative sur la santé de l'exposition plus ou moins prolongée à un risque qui existe lors de l'exercice habituel de la profession.

² Support de cours, Licence 3 SSSU, de M. Mamadou NAPON sur la prévention et évaluation des risques professionnels, INGRID, 2018

³ Support de cours, Licence 3 SSSU, de M. Mamadou NAPON sur la prévention et évaluation des risques professionnels, INGRID, 2018

Selon l'OIT, l'expression "maladie professionnelle" vise toute maladie contractée à la suite d'une exposition à des facteurs de risque résultant d'une activité professionnelle.

L'accident du travail ⁵: Selon BIT, l'accident du travail est un événement imprévu qui survenant dans le milieu du travail ou d'une activité liée au travail, peut causer une lésion et entraîner l'invalidité.

Quant au protocole P155 de 2002 de l'OIT, l'expression « accident travail » vise tout accident survenu du fait du travail ou à l'occasion du travail et ayant entraîné des lésions mortelles ou non mortelles.

Le Comité de Santé et Sécurité au Travail : C'est un comité composé de représentants des travailleurs pour la Santé et Sécurité, ainsi que de représentants des employeurs, établi et fonctionnant au niveau de l'installation, conformément à la législation, à la réglementation et à la pratique nationale.

II. REVUE DE LITTERATURE

Cette section s'inscrit dans l'optique de l'examen des réflexions, théories et études réalisées dans le domaine de la santé et la sécurité au travail, particulièrement liée à la prévention des risques professionnels par les comités santé et sécurité au travail.

Plusieurs chercheurs et étudiants de divers horizons se sont particulièrement intéressés à la question.

-Nous nous focaliserons sur des ouvrages spécialisés à la question de risques professionnels et des mémoires.

D'autre part, nous nous intéresserons aux normes internationales et nationales en matière de comité sécurité et santé au travail.

LES THEORIES DES AUTEURS

La création des comités santé et sécurité ainsi que leur évolution.

Dans son mémoire de fin de formation d'inspecteur de travail réalisé à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature du Burkina Faso, BONKOUNGOU Karim retrace un peu l'historique des CSST à travers son thème intitulé « *Contribution des comités sécurité et santé au travail dans la prévention des risques professionnels dans les mines d'or industrielles au*

⁴ Support de cours, Licence 3 SSSU, de M. Mamadou NAPON sur la prévention et évaluation des risques professionnels, INGRIDD, 2018

⁵ Support de cours, Licence 3 SSSU, de M. Mamadou NAPON sur la prévention et évaluation des risques professionnels, INGRIDD, 2018

Burkina ». Ainsi, il précise que c'est en France, qu'un décret du 1^{er} Août 1947⁶ instaure la création des premiers comités d'hygiène et de sécurité (CHS). Il sera suivi par une loi du 23 décembre 1982, dite « 4^e loi Auroux⁷ » qui réunit les notions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, en créant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Cet organe bipartite, était composé de l'employeur et ses représentants d'une part et des représentants du personnel d'autre part, et avait pour mission de contribuer à la protection de la santé et de favoriser la sécurité des salariés de l'établissement ainsi que l'aménagement des conditions de travail.

Pour ce qui concerne le Burkina Faso, l'étudiant précise dans son mémoire que c'est par le RAABO N°511/T.SS.FP/S du 23 octobre 1986 portant création, composition et fonctionnement de comité d'hygiène et de sécurité (CHS) qu'y sera introduit officiellement cet organe. La notion de « sécurité et santé au travail » sera plus tard prise en compte par la loi N°033-2004/AN du 14 septembre 2004 portant Code du travail au Burkina Faso et renommera ainsi le CHS en comité de sécurité et santé au travail (CSST)⁸

Les recommandations et les partage de savoirs ne sont pas en reste, car leur application est une solution vers la mise en place d'un vrai cadre de sécurité et de santé pour les travailleurs.

Selon G. VINCENT dans son rapport de formation intitulé « *santé et Sécurité au travail, facteur de performances des systèmes de gestion des Ressources Humaines* », un bon système de santé et de sécurité au travail est caractérisé par la rareté de maladies professionnelles, un environnement de travail sécurisé et confortable, des postes de travail qui respectent les normes de sécurité, des niveaux de bruit et d'éclairage satisfaisant, un nombre d'Accidents de Travail et Maladies Professionnelles faible et un faible taux de gravité des Accidents de travail, un bien-être des travailleurs au travail, un climat social apaisé, une maîtrise des coûts de gestion, un travail continu et des clients fidélisés, un maintien ou amélioration du chiffre d'affaire. En outre, un système qui réunit ces caractéristiques va rendre les salariés contents de venir au travail et d'être à leur poste de travail. Il va aussi motiver les travailleurs à fournir plus d'effort au travail à s'engager sur les projets, valeurs et orientations de l'entreprise.⁹

Jean Marie PERETTI, à travers son livre intitulé : *Ressources humaines et gestion des personnes*, parut aux éditions Vuibert (7^e édition) à Paris en juin 2009 fait une analyse sur les

⁶ Décret n°47-1430 du 1^{er} août 1947 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne l'institution de comités d'hygiène et de sécurité.

⁷ Loi n°82-1097 du 23 décembre 1982 relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

⁸ Cf article 249 de la LOI N°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso.

⁹ Association des professionnels des ressources humaines de CI de GNAKPA Vincent, 1^{er}Vice-Président de l'APRHCI, Expert consultant formateur en Gestion des ressources humaines et en ingénierie de la formation, cadre supérieur de sécurité sociale, Ecrivain en GRH et Gestion de la formation, Directeur de cabinet PMESERVICES (Etudes et Assistance en GRH-Recrutement et Formation).

conditions de travail. De cette analyse, il ressort que l'action sur les conditions de travail se développe à partir d'approches ergonomiques. L'ergonomie est une étude multidisciplinaire du travail humain entreprise pour remédier à l'inadaptation industrielle, limiter les atteintes à la santé physique ou mentale, réduire la fatigue professionnelle.

- Les conditions dans les lieux de travail ou d'ambiance physique de travail regroupent :
 - Les conditions d'ambiance sonore : exposition au bruit, perception de signaux auditifs, possibilité d'avoir une conversation.
 - Les conditions d'ambiance thermique : exposition au froid, à la chaleur, aux courants d'air, au rayonnement thermique.
 - Les conditions d'ambiance visuelle : possibilité de voir l'extérieur et d'avoir de la lumière naturelle, niveau d'éclairement et éblouissement au poste de travail.
 - Les conditions d'hygiène atmosphérique : qualité de l'air, présence de poussière, fumée, vapeur et brouillard (toxique ou pas) dans l'air, impression de confinement.
 - Les rayonnements : exposition aux ondes radars ou aux hyperfréquences, aux rayonnements radioactifs, aux infrarouges, aux ultraviolets.
 - L'état du sol : présence de produits glissants, revêtements défectueux.
 - L'état général de l'espace de travail : propreté, encombrement, couleurs, l'électricité statique, les odeurs et les vibrations.
 - La charge physique et la charge mentale : dans l'exercice de son travail, l'opérateur peut ressentir une fatigue physique ou une fatigue mentale. La fatigue résulte de la charge, physique et mentale, supportée par le travailleur. En effet, les efforts physiques proviennent soit des postures adoptées ou charge statique soit du type de travail effectué (énergie déployée pour un travail) ou charge dynamique. Quant à la charge mentale, il est difficile de la définir et de la déterminer car l'activité de l'esprit est permanente mais on peut le déterminer à partir du type d'activité, la charge ou surcharge.

L'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « Affaires municipales » (APSAM Québec) avec son guide de 62 pages, parut en 1999, au Québec intitulé : « ***Vers un comité de santé et de sécurité efficace*** » essaie d'apporter beaucoup de conseils et de connaissances aux membres des comités santé sécurité afin de leur permettre de travailler

efficacement et de consolider leur façon de fonctionner, dans un processus d'amélioration continue.

Ainsi, l'ouvrage définit les CSST comme étant « une équipe de travail paritaire dont l'objectif premier est l'amélioration de l'action en santé et sécurité du travail, et dont le but est la prévention des lésions professionnels ». Selon le même ouvrage, sa mise en place constitue un investissement qui entraîne des bénéfices dont entre autres la création d'un esprit d'union professionnelle, la naissance de cadre de concertation efficace entre travailleurs et direction et l'instauration d'un climat de dialogue autour d'un intérêt commun qui la quiétude au travail.

Pour terminer, le document donne quelques conditions de succès et les pièges à éviter par un comité de santé sécurité au travail.

Pour un vrai succès d'un Comité Santé Sécurité au Travail, l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « Affaires municipales » pense qu'il faut une structure de gestion décentralisée afin de permettre une participation active de tous les travailleurs. Il faut aussi que le comité ait un mandat clair assorti d'objectifs bien déterminés. L'esprit de dialogue doit prédominer en son sein et entre les membres. Enfin, l'engagement de toutes les parties devra être la chose la mieux partagée aussi bien du côté de la direction que du côté des membres du comité car sans une réelle implication de tous les acteurs aucun résultat ne pourra être engrangé.

III. CADRE JURIDIQUE REGLEMENTAIRE NATIONAL ET INTERNATIONAL SUR LES CSST

III.1. CADRE JURIDIQUE REGLEMENTAIRE INTERNATIONAL

III.1.a. Les conventions et les recommandations de l'OIT

➤ Convention n° 139 sur le cancer professionnel, 1974

Cet instrument vise à créer un mécanisme permettant que des mesures soient prises pour prévenir les risques de cancer professionnel dus à une exposition, en général sur une longue période, à des substances et agents chimiques ou physiques de divers types présents sur les lieux de travail.

➤ **Convention n° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977**

Cette convention prévoit que, dans la mesure du possible, le milieu de travail soit exempt de tout risque inhérent à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations. Pour parvenir à ce résultat, des mesures techniques s'appliquant aux installations ou aux procédés, doivent être prévues ou, à défaut, des mesures complémentaires d'organisation du travail doivent être adoptées.

➤ **La convention n°155 de 1981 sur la sécurité, la santé des travailleurs et du milieu de travail et son Protocole de 2002**

Cette convention prévoit l'adoption d'une politique nationale cohérente en matière de sécurité et santé au travail, de même que les mesures à prendre par les autorités publiques dans les entreprises pour promouvoir la sécurité et la santé au travail et améliorer les conditions de travail. Cette politique doit être élaborée en tenant compte des conditions et de la pratique nationale.

Le protocole préconise d'instaurer et de procéder à une révision périodique des prescriptions et procédures prévues pour la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles et la publication des statistiques annuelles correspondantes.

➤ ***La convention n°161 et la recommandation n°171 sur les services de santé au travail***

Cette convention n°161 prévoit la mise en place au niveau de l'entreprise de services de médecine du travail, dont la mission est essentiellement préventive. Ces services sont chargés de conseiller l'employeur, les travailleurs et leurs représentants dans l'entreprise en matière de préservation de la sécurité et de la salubrité du milieu de travail. Elle est adoptée en 1985 et ratifiée le 25 août 1997.

➤ **Convention n° 167 sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988**

Cette convention précise les mesures techniques spécifiques de prévention et de protection à prendre compte tenu des exigences particulières de ce secteur. Ces mesures concernent la sécurité des lieux de travail, des machines et des équipements utilisés, les travaux en hauteur et le travail dans l'air comprimé.

➤ **La convention n°170 sur les produits chimiques**

Adoptée en 1990 par l'OIT en sa 77^e session et ratifiée par le Burkina le 15 septembre 1997, cette convention s'applique à toutes les branches d'activités. La convention prévoit l'adoption et la mise en œuvre d'une politique cohérente de sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail, ce qui comprend la production, la manipulation, le stockage et le transport de produits chimiques ainsi que l'élimination et le traitement des déchets de produits chimiques, l'émission de produits chimiques résultant des activités professionnelles, l'entretien, la réparation et le nettoyage du matériel et des récipients utilisés pour de tels produits.

Cet instrument détermine également les responsabilités spécifiques qui incombent aux pays producteurs et exportateurs.

➤ **Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995**

Cet instrument régit les divers aspects de sécurité et de santé qui caractérisent le travail dans les mines, notamment l'inspection, les dispositifs spéciaux et les équipements de protection individuelle. Il contient également des prescriptions relatives au sauvetage dans les mines.

➤ **La convention n°184 sur la sécurité et la santé dans l'agriculture**

Cette convention a pour objectif la prévention des accidents et des atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail dans l'agriculture et la foresterie. A cette fin, elle prévoit des mesures concernant la sécurité des machines, l'ergonomie, la manutention et le transport de matériaux, la gestion rationnelle des produits chimiques, le contact avec les animaux, la protection contre les risques biologiques, le bien-être et le logement. Elle a été adoptée en 2001 et ratifiée par notre pays le 26 octobre 2009.

➤ **La convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi**

Cette convention fondamentale fixe à 15 ans (13 ans pour les travaux légers) l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail et à 18 ans (16 ans dans certaines conditions strictement définies) l'âge minimum pour les travaux dangereux. Elle prévoit la possibilité de fixer, dans un premier temps, l'âge minimum à 14 ans (12 ans pour des travaux légers) dans les cas où l'économie et les institutions scolaires du pays ne sont pas suffisamment développées.

Elle a été adoptée en 1973 et ratifiée le 11 février 1999 par le Burkina Faso.

On peut également ajouter :

Le Décret n°47-1430 du 1^{er} août 1947 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne l'institution de comités d'hygiène et de sécurité ;

La Loi n°82-1097 du 23 décembre 1982 relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

La Convention n°3 (1919) sur la protection de la maternité, ratifiée par le Burkina Faso en 1969 ;

La Convention n° 6 (1919) sur le travail de nuit des enfants, ratifiée par notre pays le 21 Novembre 1960 ;

La Convention n°189 (2011) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, qui n'a pas encore été ratifiée.

III.2.b. Les Autres textes internationaux

En sus des textes adoptés par l'Organisation Internationale du Travail, on peut citer de façon non exhaustive :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- La Convention internationale des droits de l'enfant;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;
- La Convention de sécurité sociale entre le Burkina Faso et la république du Mali.

III.2 CADRE JURIDIQUE REGLEMENTAIRE NATIONAL

III.2.a. Les lois

➤ La Constitution du 11 Juin 1991.

Il dispose en ses articles 20 et 26 que : « L'état veille à l'amélioration constante des conditions de travail et à la protection du travailleur », et que « le droit à la santé est reconnu, l'état œuvre à le promouvoir ».

➤ La loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso.

Titre IV relatif aux conditions générales de travail, chapitre 1^{er}.

- ✓ La durée légale de travail est fixée à 40 heures par semaine dans les exploitations non agricoles ;

- ✓ Cas de la femme travailleuse qui ne peut, par exemple, être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant.
- Titre V, 1^{er} chapitre relatif à la sécurité et santé au travail.

Selon l'article 248 du code du travail, les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail sont fixées par actes réglementaires du Ministre en charge du travail, après avis du comité technique national consultatif d'hygiène et de sécurité créé à cet effet. Mais au-delà de ce principe, le législateur burkinabé a fait de sérieux efforts en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

- L'article 236 dispose que « le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.
- De plus, à son article 249, il est fait obligation à tout établissement employant au moins trente (30) travailleurs de mettre en place des comités de sécurité et santé au travail.
- ***La loi n°015-2006/AN du 11 mai 2006, portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso.***

Le Code de Sécurité Sociale aborde la question de la prévention en son Titre III, chapitre II relatif à la branche des risques professionnels, (section 1 sur les actions de prévention).

Selon cette Loi, la CNSS est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle doit également promouvoir toute action tendant à éduquer et à informer les assurés afin de les prémunir contre les risques éventuels.

III.2.b. Les règlements

- ***Le Décret n°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/ MATDS fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail***
Ce texte fixe les mesures générales de protection, de prévention et de salubrité applicables à toutes les entreprises.

Ainsi, les locaux affectés au travail du personnel doivent être tenus en état constant de propreté ;

Dans les locaux situés en sous-sol, des mesures permettant de renouveler l'air en quantité suffisante et de le maintenir dans l'état de pureté doivent être prises ;

Les lieux de travail notamment les locaux affectés au travail, leurs dépendances, les passages et escaliers doivent avoir un éclairage suffisant en fonction de leur utilisation.

Le niveau d'éclairement

Voies de circulation intérieure 40 lux

Escaliers et entrepôts 60 lux

Vestiaires, sanitaires 120 lux

Locaux de travail permanent entre 300-500 lux

Zones et voies de circulation extérieures 10 lux

Espaces extérieurs où sont effectués des travaux à caractère permanent 40 lux.

Les bruits

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour réduire à un niveau acceptable le bruit à sa source. Lorsque l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse le niveau de **85 dB (A)** ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de **135 dB (C)**, les travailleurs concernés reçoivent une information et une formation adéquate. Ils doivent être dotés d'appareils de protection individuelle appropriés.

- **L'article 65 ajoute**, à propos des risques d'incendie, que chaque établissement doit disposer de moyens de lutte contre l'incendie appropriés au risque. Ils doivent être en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement.

Il doit être procédé au moins une fois par an, à la vérification des moyens de lutte contre l'incendie par un organisme agréé.

- ***Le Décret n° 2007-901/PRES/PM/MCE/MS/MTSS du 31 décembre 2007 portant réglementation de la sécurité et de la santé au travail dans les mines et carrières***

Ce décret est un ensemble de dispositions de prévention de la sécurité et de la santé dans ce domaine.

On y retrouve des dispositions relatives aux installations de surface, notamment les carreaux de chantier, les dispositifs de précautions et de protections contre l'incendie, les installations électriques, mais également celles relatives aux puits et galeries débouchant au jour et aux puits intérieurs. Outre ces dispositions, le Décret prévoit des mesures de sécurité dans les puits et galeries débouchant au jour et dans les puits intérieurs, ainsi que dans les carrières.

- ***Le Décret N° 2011-883/PRES/ PM/ MFPTSS / MICA/MAH/MEDD portant mesures relatives à la distribution et à l'utilisation de substances ou préparations à usage industriel présentant des dangers pour les travailleurs***

Ce texte contient des dispositions, des prescriptions et obligations à observer en matière de substances et préparations au Burkina Faso.

Il fixe une liste de catégories de substances ou préparations considérées comme dangereuses : sensibilisants ; irritants ; corrosifs ; nocifs ; toxiques ; cancérogènes ; mutagènes ; toxiques pour la reproduction ; comburants ; inflammables ; explosifs ; dangereux pour l'environnement.

- ***Le Décret n° 2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/ MFSNF du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants***

Il énonce des mesures protectrices des enfants contre les activités qui les privent de leur enfance, de leur potentiel, de leur dignité, et nuisent à leur développement physique et psychologique harmonieux. En outre, il détermine les travaux dangereux interdits aux enfants par secteurs, par activité, les raisons de cette interdiction en distinguant les facteurs de risque et les conséquences indicatives sur la santé et le bien-être de l'enfant.

- **RAABO N°511/T.SS.FP/S du 23 octobre 1986 portant création, composition et fonctionnement de comité d'hygiène et de sécurité (CHS)**

- ***L'arrêté n° 2011-1556 / MFPTSS/SG/DGPS /DSST du 28 décembre 2011, fixant la liste des équipements soumis à vérification périodique***

Cet arrêté cite les équipements susceptibles d'être utilisés par les travailleurs, les soumet à des vérifications périodiques ainsi que la périodicité de vérifications pour chacun d'eux.

Les vérifications périodiques ont pour objet de déceler à temps utile toute défectuosité susceptible d'être à l'origine d'une situation dangereuse et non de vérifier la conformité des équipements à l'ensemble des règles ou prescriptions techniques qui leur sont applicables.

- **L'arrêté conjoint n° 2013-010/MFPTSS/MS du 11 avril 2013 portant modalités et conditions de réalisation des visites médicales et examens complémentaires :**

Il cite les visites médicales et examens qui sont obligatoires. Ce sont : -la visite médicale d'embauche, la visite médicale périodique, la visite médicale de surveillance spéciale, la visite

médicale de reprise de travail, la visite médicale de fin de contrat et les examens complémentaires. Les conditions de réalisation de ces différentes visites médicales et examens sont également définies. Le texte prend le soin de préciser que le test de dépistage du VIH ne doit en aucun cas être exigé lors de ces différentes visites.

- ***L'arrêté conjoint n° 2008-002/MTSS/MS/SG/ DGSST du 06 janvier 2009, portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités de sécurité et santé au travail.***

En adoptant ce texte, le pouvoir public a jugé nécessaire d'associer le salarié à la mise en place des mesures liées à sa sécurité et à sa santé par l'instauration d'une institution représentative du personnel en charge de la sécurité et de la santé au travail dénommé Comité de Sécurité et Santé au Travail (CSST).

Outre ces textes, on peut également citer :

- *Le décret n° 2010-356/PRES/PM/MTSS/MS du 25 juin 2010, portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes.*
- *Le décret n° 2011-715/PRES/PM/MFPTSS du 07 octobre 2011, portant composition et fonctionnement du Comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail.*
- *Le décret n° 2012-099/PRES/PM/MFPTSS du 16 février 2012, portant organisation et fonctionnement de l'Inspection médicale du travail.*
- *L'arrêté n° 2011-1555/MFPTSS/SG/DGPS du 28 décembre 2011, portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale de la Protection Sociale.*

IV. PROBLEMATIQUE, OBJECTIFS ET HYPOTHESES

IV.1. PROBLEMATIQUE

Le rôle que joue le facteur humain dans la gestion d'une entreprise quel que soit sa taille, son secteur et son domaine d'activités est d'une importance capitale que personne ne peut contester.

Aucun autre facteur ne peut se dérober de l'homme comme soulignent Georges TERRY et Stephen FRANKLIN, « Ce n'est que par l'intermédiaire des Ressources humaines que toutes les autres ressources peuvent être utilisées »¹⁰.

Toutefois, pour bien réaliser sa mission, toute entreprise est appelée à utiliser rationnellement ses ressources. Le préambule de la constitution de l'OIT adopté en début 1919 établit le principe selon lequel les travailleurs doivent être protégés contre les maladies en général ou les maladies professionnelles et les accidents qui résultent de leur emploi. Pourtant, cela n'est pas une réalité totale pour les travailleurs de l'ONEA.

L'ONEA est une société d'Etat spécialisée dans la production, la distribution de l'eau potable à la population et l'assainissement des excréta en milieu urbain et semi urbain. Les agents qui travaillent à son sein, font face à quelques risques professionnels dont ils doivent travailler à maîtriser car si les agents se sentent bien et en assurance dans leur milieu de travail, ils seraient aptes et habiles à produire un travail de qualité avec efficience pour la réalisation des objectifs préétablis.

Ce fait nous amène à nous poser les questions de recherche suivantes :

- ✍ **Comment fonctionne le CSST de l'ONEA ?**
- ✍ **Est-ce que le CSST contribue à la prévention des risques professionnels ?**
- ✍ **Le CSST de l'ONEA rencontre-il des difficultés qui l'empêchent de jouer pleinement ses rôles ?**

IV.2. Les objectifs

Notre étude a pour objectif général de connaître la contribution du CSST dans la prévention des risques professionnels.

¹⁰ TERRY G. et FRANKLIN, S., les principes de management, Ed, Economes, Paris, 1985, p.325

Les objectifs spécifiques

Cette étude permettra d'atteindre les objectifs spécifiques suivants :

-  Décrire le fonctionnement du CSST de l'ONEA ;
-  Déterminer le niveau de contribution du CSST de l'ONEA dans la prévention des risques professionnels ;
-  Identifier les difficultés réelles qui empêchent le CSST de jouer pleinement les rôles qui lui sont assignés.

IV.3. Les Hypothèses

L'hypothèse principale

Le Comité Santé et Sécurité au Travail de l'ONEA fonctionne mais avec quelques difficultés.

L'hypothèse secondaire 1

Le Comité Santé et Sécurité au Travail de l'ONEA contribue faiblement à la prévention des risques professionnels.

L'hypothèse secondaire 2

Le Comité Santé et Sécurité au Travail de l'ONEA rencontre des difficultés qui l'empêchent de jouer pleinement les rôles qui lui sont assignés.

CHAPITRE II : CADRE METHODOLOGIQUE

I. MATERIELS DE TRAVAIL

Pour conduire notre étude à bien, nous avons fait recours aux matériels suivants :

- Un questionnaire d'enquête pré-élaboré pour collecter les informations auprès des travailleurs de l'ONEA sur l'impact du comité ;
- Un guide d'entretien pour échanger avec certains cadres et spécialistes du domaine des CSST et des risques professionnels ;
- Un téléphone portable pour les prises de vue ;
- Une fiche d'observation ;
- L'application Sphinx pour le traitement des données collectées et l'élaboration des tableaux et figures.

II. METHODES DE TRAVAIL

Pour exécuter notre recherche, nous avons adopté une méthodologie axée sur trois étapes qui sont : les travaux préliminaires, les travaux de terrain et l'analyse des résultats.

II.1. Travaux préliminaires

L'étape préliminaire comprend trois phases à savoir :

- **La recherche et l'exploitation documentaire**

Ce travail a consisté essentiellement à la recherche et à l'exploitation des documents qui sont en rapport avec la thématique des CSST (rapports, textes réglementaires, mémoires, publications et sites internet).

- **L'élaboration du cadre logique**

A travers l'élaboration du cadre logique, cela nous a permis de nous fixer les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir. C'est par ce moyen que nous avons fait ressortir les différentes étapes du travail à effectuer. Elle est composée de deux grandes parties à savoir les éléments de base de la problématique qui renferment les objectifs et les tâches à accomplir. Les éléments de base de la méthodologie, qui regroupent la démarche méthodologique, les outils et les résultats attendus.

- **L'élaboration des différents outils d'enquêtes**

Cette étape a consisté à l'élaboration du guide d'entretien et du questionnaire d'enquête. Ces outils sont administrés à tous les acteurs concernés par l'étude à savoir : les chefs de service, le personnel et les experts du domaine. L'élaboration de ces outils est axée sur la connaissance du milieu, l'état des lieux en matière de fonctionnement du CSST.

II.2. Travaux de terrain

Pour mieux comprendre la problématique de la contribution du CSST dans la prévention des risques professionnels, une enquête de terrain a été menée au sein de l'ONEA. Elle a consisté à la collecte des données auprès du personnel en général sur la base des questionnaires. Outre les informations recueillies à partir des questionnaires, nous avons procédé à une observation du milieu de travail, et à des participations personnelles à des réunions du CSST.

CHAPITRE III : CADRE INSTITUTIONNEL

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

I.1 Informations générales

L'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) a été créé par le décret N° 85/387/CNR/PRES/EAU du 22/07/ 1985 sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), puis transformé en société en 1994.

La Direction générale de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) est située au secteur 27 à l'adresse suivante : 01 BP 170 Ouagadougou 01 au Burkina Faso.

Tel : (226) 25 43 19 00 à 08 ; Fax : (226) 25 43 19 11 ; E-mail : oneadg@fasonet.bf/dg@oneabf.com.

I.2 Organisation

L'ONEA œuvre de façon quotidienne à la satisfaction de sa clientèle estimée à plus de 414 602 abonnés en fin 2019. Il a à sa tête un Directeur général et comprend installée à Ouagadougou, siège social de l'Office, organisée comme suit :

Niveau Central

- Le Secrétariat Général ;
- L'Inspection Générale.

Les Directions centrales

- La Direction Maîtrise d'Ouvrage ;
- La Direction de l'Exploitation Eau Potable ;
- La Direction de l'Exploitation Assainissement ;
- La Direction des Ressources Humaines ;
- La Direction Financière ;

- La Direction des Marchés ;
- La Direction Système d'Information ;
- La Direction du Contrôle de Gestion ;
- La Direction Clientèle ;
- La Direction Centre des Métiers de l'Eau (CEMEAU).

Les Départements

- Le Département Communication, Documentation et Archives ;
- Le Département Audit interne ;
- Le Département Juridique et Contentieux ;
- Le Département Organisation et Qualité ;
- Le Département Projets Eau Potable Ouagadougou ;
- Le Département Projets Eau Potable et Assainissement ;
- Le Département Logistique ;
- Le Département Coopération ;
- Le Département Maintenance ;
- Le Département Qualité Eau.

Niveau Régional

- La Direction Régionale de Ouagadougou ;
- La Direction Régionale de Bobo-Dioulasso ;
- La Direction Régionale de Koudougou ;
- La Direction Régionale de Koupéla ;
- La Direction Régionale de Ouahigouya ;
- La Direction Régionale de Kaya.

- ✚ On retient que la société compte à ce jour cinquante-neuf (59) Centres répartis sur le territoire national.

I.3 Missions et activités principales de l'ONEA

L'ONEA est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'Hydraulique, sous la tutelle financière du Ministère en charge de l'Economie et des Finances et sous la tutelle de gestion du Ministère de l'Industrie et du Commerce et administré par le Conseil d'administration et a pour mission :

- ✚ La création, la gestion et la protection des installations de captage, d'adduction, de traitement et de distribution d'eau potable pour les besoins urbains, semi-urbains et industriels ;
- ✚ La création, la promotion de la création et l'amélioration ainsi que la gestion des installations d'assainissement collectif, individuels et autonomes pour l'évacuation des eaux usées et excréta.

L'ONEA a pour activités principales : la réalisation et l'exploitation des installations d'approvisionnement en eau potable et assainissement des eaux usées et excréta en milieu urbain.

I.4 Département d'accueil : Département Organisation et Qualité (DOQ)

Le DOQ est dirigé par un chef de département nommé par décision du Directeur Général

Le Département Organisation et Qualité a pour attributions :

- ✓ D'analyser l'organisation et le fonctionnement de la société et de formuler des propositions ;
- ✓ D'assurer la conformité du SMQ au référentiel ;
- ✓ De s'assurer que les processus délivrent les résultats attendus ;
- ✓ De gérer le processus d'amélioration continue ;
- ✓ De gérer les audits qualité ;
- ✓ De coordonner le déploiement de la politique qualité ;
- ✓ De veiller au renforcement des capacités des acteurs du SMQ ;
- ✓ D'assurer la promotion de la qualité.

II. ETAT DE LIEU DES RISQUES PROFESSIONNELS A L'ONEA

II.1 Les accidents de travail

Sa définition découle des lois N°015-2006 du 11 mai 2006 portant Code de sécurité social et n° 022-2006/AN du 16 novembre 2006 portant régime de prévention et de réparation des risques professionnels applicable aux agents de la fonction publique, aux militaires et aux magistrats. Selon ces lois, est considéré comme accident :

- **Un accident** survenu à un travailleur **par le fait ou à l'occasion du service qu'il y ait ou non faute de sa part** ;
- **C'est aussi l'accident** survenu à un assuré pendant **le trajet d'aller et de retour** entre sa résidence ou le lieu où il prend ordinairement ses repas et le lieu où il effectue son travail ou perçoit sa rémunération, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi ;
- **C'est enfin l'accident** survenu pendant les **voyages et missions** autorisés par l'employeur.

Ainsi, l'accident du travail est :

- Une action soudaine, brutale ;
- Entraînant un dommage ;
- Survenant dans le cadre de l'exercice du travail ou à l'occasion du travail.

De 2014 à 2016 la CNSS a enregistré 5 246 Accidents du travail et de maladies professionnelles pour un coût de réparation d'environ 2,7 milliards de F CFA. De 2016 à 2018, le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP) est passé à 4 521 avec 3 109 638 000 de francs CFA comme frais de prestations.¹¹ Ces chiffres ne représentent que la partie visible de l'iceberg car de nombreux accidents survenus dans le cadre du travail ne sont pas toujours déclarés à la CNSS.

Pour ce qui concerne l'ONEA, il faut retenir que, selon l'annuaire statistique de 2018 de la CNSS, (classée dans la branche 09 qui regroupe les entreprises fournissant des services sociaux à la collectivité) selon l'annuaire statistique de 2018 de la CNSS il a été signalé trois cent quarante (340) cas d'accident de travail dans la seule année de 2018.

¹¹ Annuaire statistique 2018 de la CNSS du Burkina Faso publié en juin 2019

II.2 Les maladies professionnelles

La maladie professionnelle peut être définie comme « une maladie survenue au travailleur par le fait et à l'occasion de manipulation et de l'emploi d'agents nocifs au cours de son activité salariale ».

Le code de sécurité sociale en son article 52 dispose que : « est considérée comme maladie professionnelle, toute maladie désignée dans le tableau des maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées dans ce tableau ».

Est également présumé d'origine professionnelle, toute maladie caractérisée, non désignée dans le tableau des maladies professionnelles, lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès ou une incapacité permanente de celle-ci. Dans ce cas, l'avis motivé d'un comité de santé est requis avant toute prise en charge.

II.3 Les risques ergonomiques

L'ergonomie est l'étude scientifique de la relation entre l'homme et ses moyens, méthodes et milieux de travail. Dans le cadre de notre étude à l'ONEA, les risques ergonomiques que nous avons recensés sont les risques liés à la posture contraignante, à l'éclairage insuffisant, à la toxicité des produits utilisés pour le traitement de l'eau, à l'exiguïté des locaux de travail etc.

II.4 Les risques psychosociaux

On qualifie de « risques psychosociaux » (ou RPS) les éléments qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés au sein de leur environnement professionnel. Ces risques peuvent recouvrir différentes formes : le stress parmi les plus connus, mais aussi le harcèlement, l'épuisement professionnel et même la violence au travail. Ils sont la cause de plusieurs maux et pathologies (problème de sommeil, dépression, troubles musculo-squelettiques, maladies psychosomatiques).

II.5 Les risques de chute

On entend par chute un événement à l'issue duquel une personne se retrouve par inadvertance sur le sol ou sur toute autre surface située à un niveau inférieur à celui où elle se trouvait précédemment.

Les travailleurs de l'ONEA sont confrontés à des risques de chute plain-pied qui sont dû au déplacement dans les escaliers, au sol parfois encombré par des outils de travail ou des fils électriques qui traînent dans les bureaux et le risque de chute d'objets.

II.6 Les risques de circulation

C'est un risque de blessure résultant du heurt d'une personne par un véhicule (motocyclette, voiture, camion) de la collision de véhicules ou contre un obstacle, au sein de l'entreprise mais aussi et principalement, à l'extérieur.

On a :

- _ La circulation dans l'entreprise (interne) : ce sont les risques d'accident résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou d'une collision entre véhicule ou entre un véhicule et un obstacle ;
- _ La circulation routière (externe) : c'est le risque d'accident de la circulation lié au déplacement d'un salarié réalisant une mission pour le compte de l'entreprise.

A l'ONEA, les risques d'accident sont très élevés même si nous ne disposons pas de chiffres exacts. Le nombre important des hommes de terrain notamment les releveurs, plombiers, l'effectif des véhicules en déplacement par jour pour les différentes activités de l'ONEA, nous convainc que les accidents de circulations constituent un important risque à l'Office nationale de l'eau et de l'assainissement.

II.7 Les risques d'incendie

Un incendie est une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace. Cela peut être dû à la présence d'équipement ou d'installation pouvant générer de la chaleur.

Les nombreux groupes électrogènes installés un peu partout dans les sites de l'ONEA, les sols parfois encombrés de fils dans les bureaux des agents constituent de très grands risques d'incendie.

II.8 Les risques physiques

Cette famille de risque englobe tous les phénomènes physiques et les nuisances qui peuvent avoir un impact sur la santé humaine. Ces risques concernent tout ce qui est lié à l'environnement de travail et sont multiples aux postes de travail : bruit, ambiances lumineuses, travail sur écran, chaleur, froid.

Les risques physiques vont engendrer un dommage sur tout ou une partie du corps humain ainsi que des maladies professionnelles telles que les troubles musculo-squelettiques (notamment les lombalgies), les surdités, les troubles vasculaires du système main bras, les risques oculaires (photo-conjonctives, cataractes). Certains travailleurs de l'ONEA sont exposés au bruit causé par le moteur de la climatisation centrale, de l'usage des groupes électrogènes etc.

II.9 Les risques liés à l'électricité

Le risque électrique peut conduire notamment à une électrocution, c'est-à-dire au passage d'un courant électrique dans le corps.

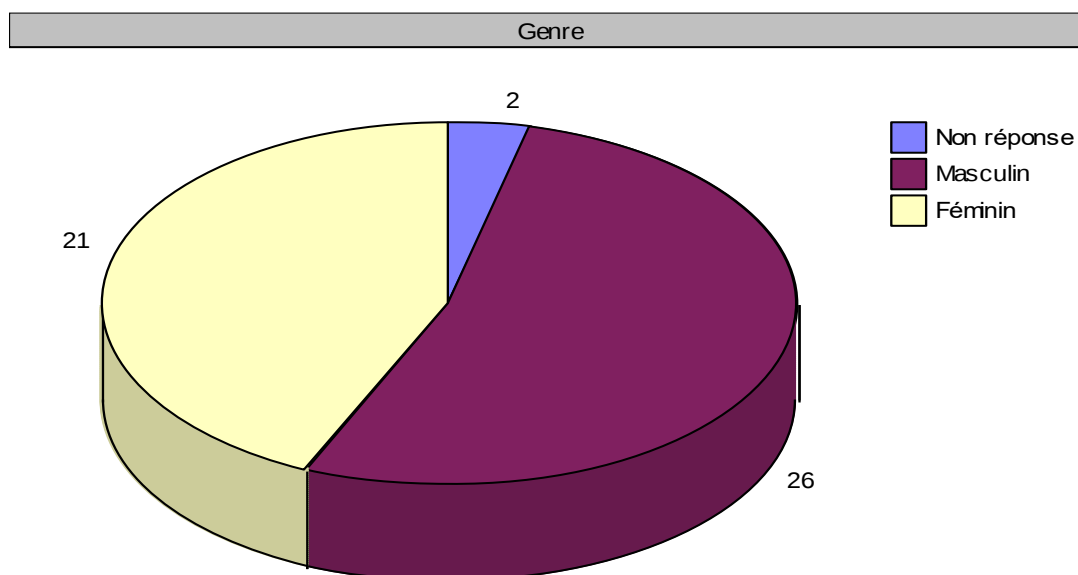
Les accidents de ce type arrivent généralement du fait du mauvais état des isolants, ou de la modification ou de l'extension d'une installation par une personne non compétente en ce domaine.

CHAPITRE IV : RESULTATS ET DISCUSSIONS

I. RESULTATS

Ces graphiques résultent des questionnaires administrés à quarante-neuf (49) agents permanents de l'ONEA. Nous avons réussi à toucher les deux (02) plus grandes régions à savoir Ouagadougou avec trente-quatre (34) travailleurs et Bobo dioulasso avec quinze (15).

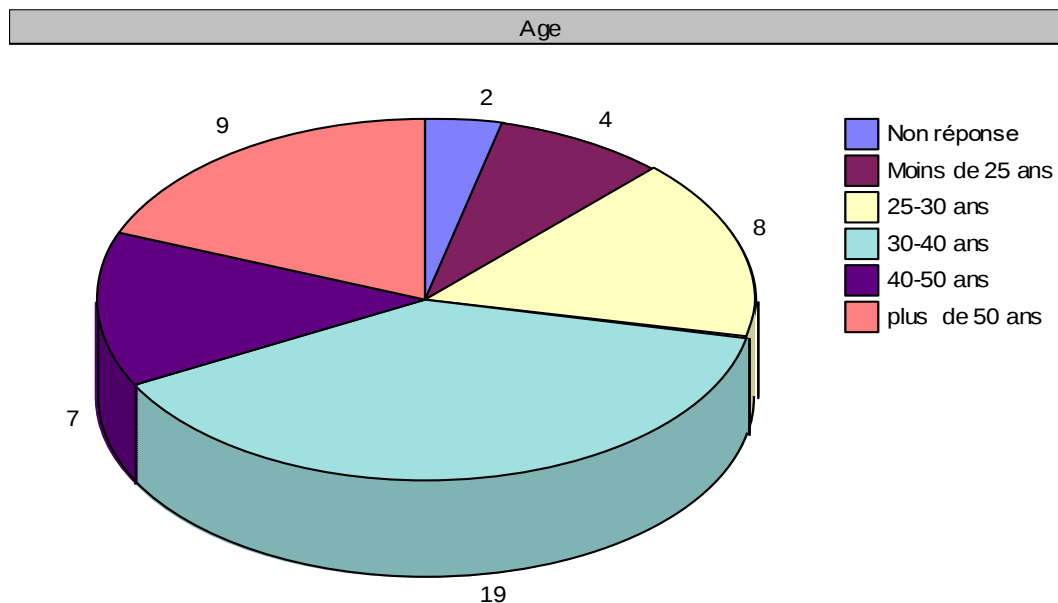
GRAPHIQUE 1 : Répartition des agents de l'ONEA ayant répondu aux questions selon le genre



Sources : notre enquête de terrain février 2020

Selon le graphique ci-dessus, nous avons 53,1% d'hommes et 42,9% de femmes qui ont renseignés le questionnaire. On peut donc confirmer qu'il y a une certaine équité au niveau du genre dans notre enquête.

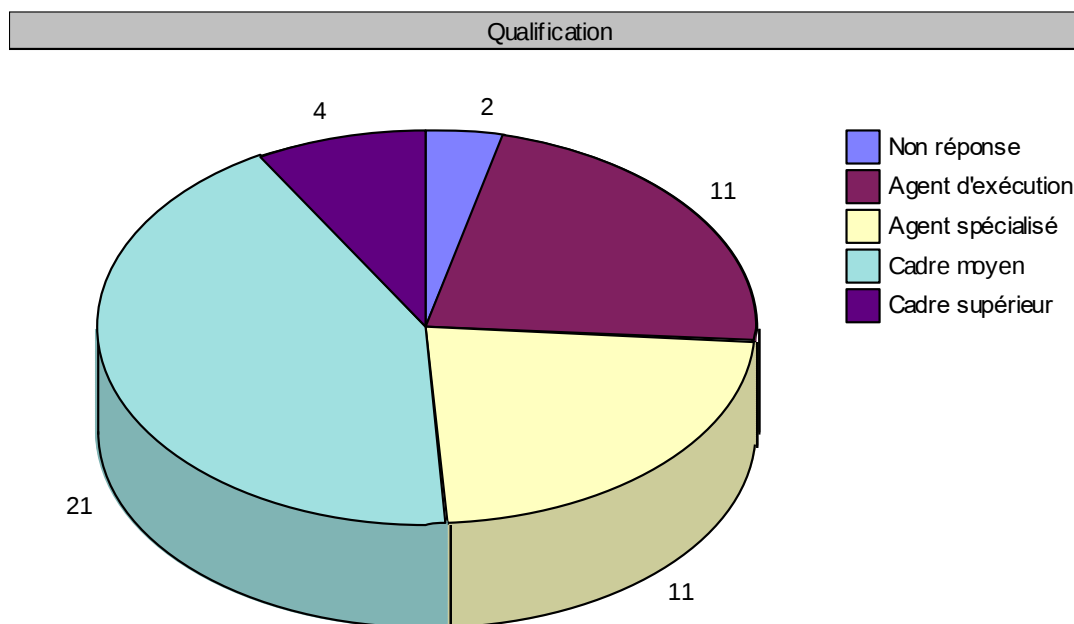
Graphique 2 : Répartition des agents ayant répondu aux questions selon l'âge



Sources : notre enquête de terrain février 2020

Selon le graphique ci-dessus, l'effectif des tranches d'âge les plus élevées sont celles de 30-40 ans, Soient 38,8% des enquêtés. Ce niveau d'âge plus élevé explique la présence d'une population jeune qui anime la société. Cette jeunesse au nombre considérable est capable de faire évoluer la société et d'assurer sa pérennité.

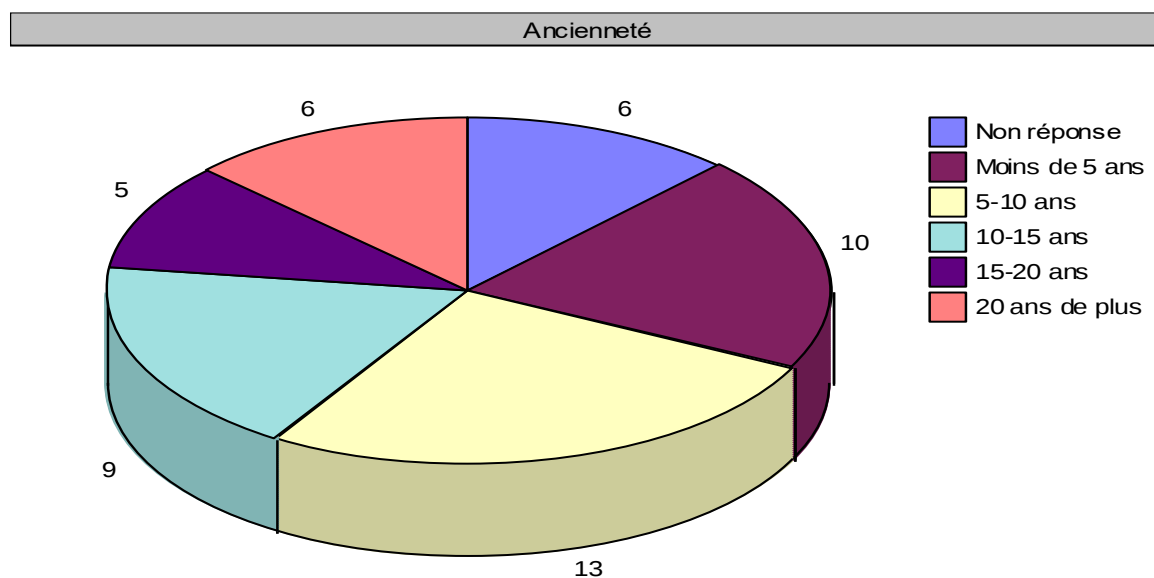
GRAPHIQUE 3 : Répartition des agents ayant répondu aux questions selon la qualification



Sources : notre enquête de terrain février 2020

Au regard des résultats du graphique ci-dessus, la majorité de ceux qui ont renseigné notre questionnaire sont des cadres moyens avec un taux de 42,9%, tandis que la minorité sont des cadres supérieurs. Cette dernière catégorie comporte un faible taux de pourcentage du fait qu'elle est très occupée.

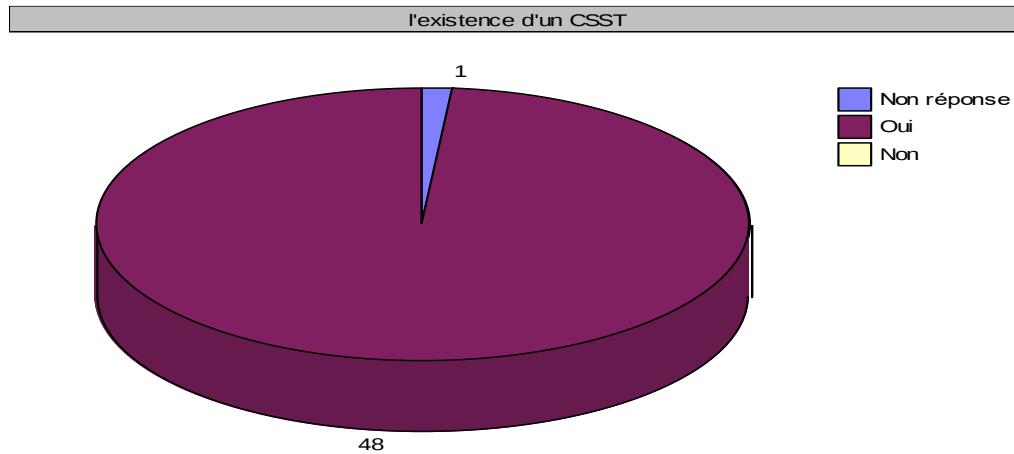
GRAPHIQUE 4 : Répartition des agents ayant répondu aux questions selon l'ancienneté.



Sources : notre enquête de terrain février 2020

Il se dégage de cette figure que 26,5% des enquêtés ont une ancienneté de 5-10 ans et 20,4% ont moins de 5 ans d'ancienneté. Il y a eu donc plus de nouvelles recrues à la l'ONEA.

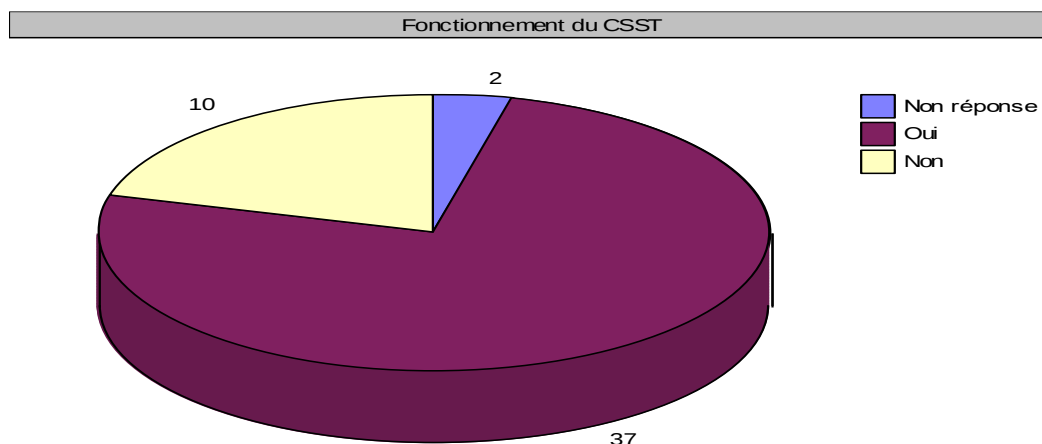
Graphique 5 : l'ONEA dispose-t-il d'un Comité Santé et Sécurité au travail ?



Sources : notre enquête de terrain février 2020

L'observation du graphique 5 montre qu'un grand nombre du personnel soit 98% des enquêtés affirment que l'ONEA dispose d'un Comité Santé Sécurité au Travail. Cela constitue un atout pour lui car, l'existence d'un Comité permet d'identifier les risques présents au sein de l'établissement afin de favoriser la prise en charge tout en impliquant toutes les personnes concernées dans l'effort de prévention.

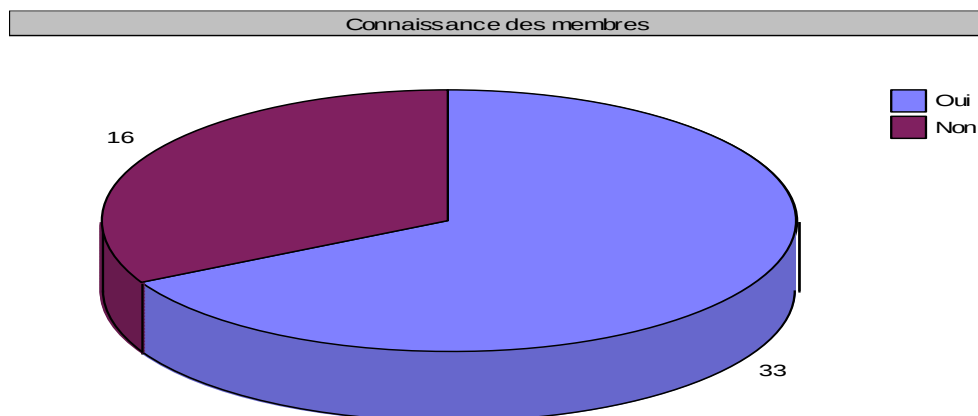
Graphique 6 : le Comité de Santé et Sécurité au Travail de l'ONEA a-t-il un bon fonctionnement ?



Sources : notre enquête de terrain février 2020

Au regard des résultats du graphique, 75,5% des enquêtés affirment que le Comité Santé et Sécurité au Travail a un bon fonctionnement contre 20,4% qui affirment le contraire.

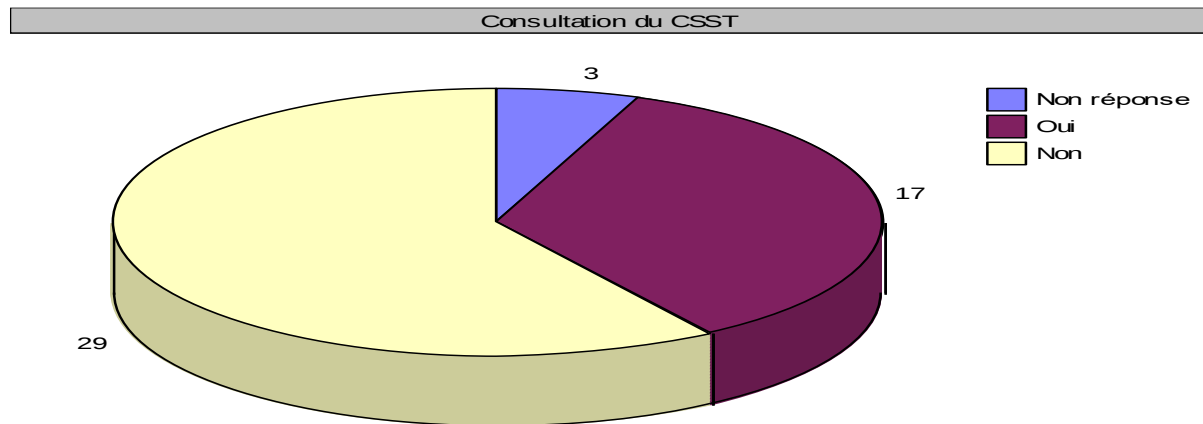
Graphique 7 : Est-ce que vous connaissiez les membres du Comité Santé et Sécurité au Travail de l'ONEA ?



Sources : notre enquête de terrain février 2020

Selon le graphique n°7, 67, 3% affirment qu'ils connaissent les membres du Comité Santé et Sécurité au Travail, 32,7% disent non. Cela constitue un avantage pour les salariés car s'ils ont connaissance du comité, ils peuvent participer activement à la politique de prévention de l'entreprise. Ils ont droit à la protection de la part de l'employeur mais, mieux, ils ont le devoir de se protéger eux-mêmes.

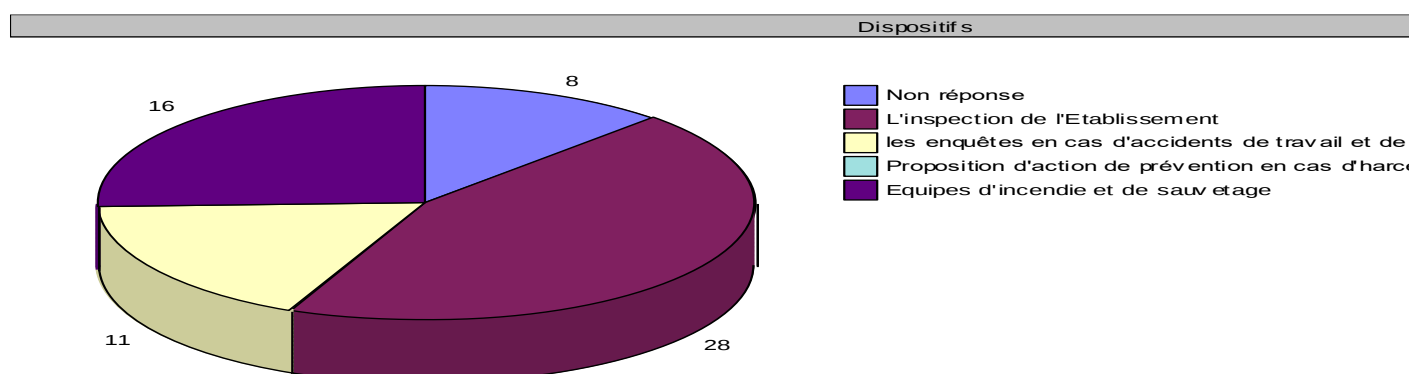
Graphique 8 : Avez-vous déjà été consultés pour le compte du CSST ?



Sources : notre enquête de terrain février 2020

A travers les résultats du graphique ci-dessus, 59,2% déclarent qu'ils n'ont jamais été consultés par le Comité Santé Sécurité au Travail. Et 34,7% disent qu'ils ont été consultés. Cela prouve donc un manque de communication entre le comité et les salariés. Si le comité ne communique pas ou pas assez avec les travailleurs alors qu'il est censé aider à établir toute anomalie, tout dysfonctionnement tant sur le fonctionnement des outils de production que sur l'organisation du travail.

Graphique 9 : Quels sont les dispositifs mis en place par le Comité Santé et Sécurité au travail pour assurer la sécurité des travailleurs ?

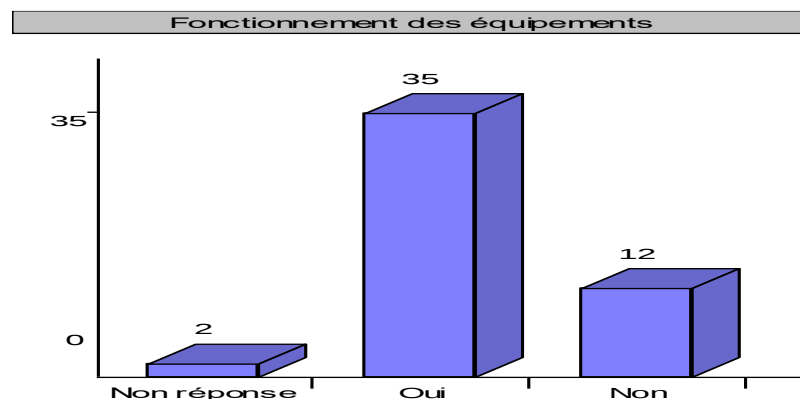


Sources : notre enquête de terrain février 2020

En ce qui concerne les dispositifs mis en place par la Comité Santé et Sécurité au Travail, 57,1% affirment qu'il y a l'inspection de l'Etablissement, 32,7% disent qu'il y a des équipes

d'incendie et de sauvetage, 22,4 % affirment qu'il y a des enquêtes en cas d'accidents de travail et de maladies professionnelles. Tout ceci contribue à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

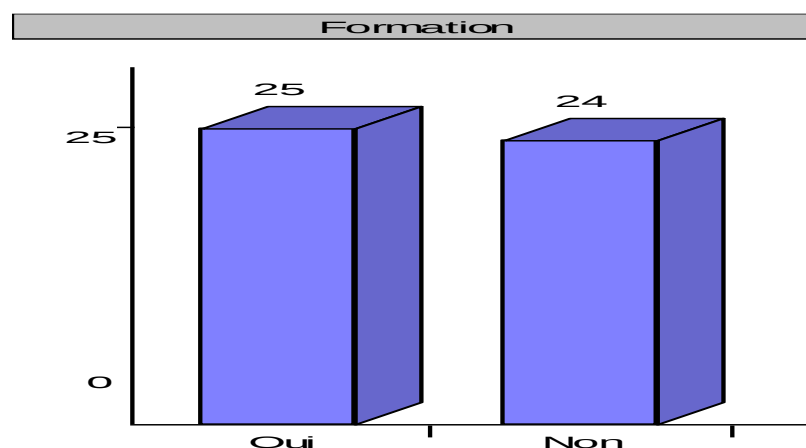
Graphique 10 : Est-ce que ces dispositifs fonctionnent bien ?



Sources : notre enquête de terrain février 2020

Selon le graphique ci-dessus 71,4% des enquêtés reconnaissent le bon fonctionnement des dispositifs comité santé sécurité au travail, et 24,5% affirment le contraire.

Graphique 11 : Avez-vous déjà été sensibilisés ou formé par le Comité de Santé et Sécurité au Travail ?

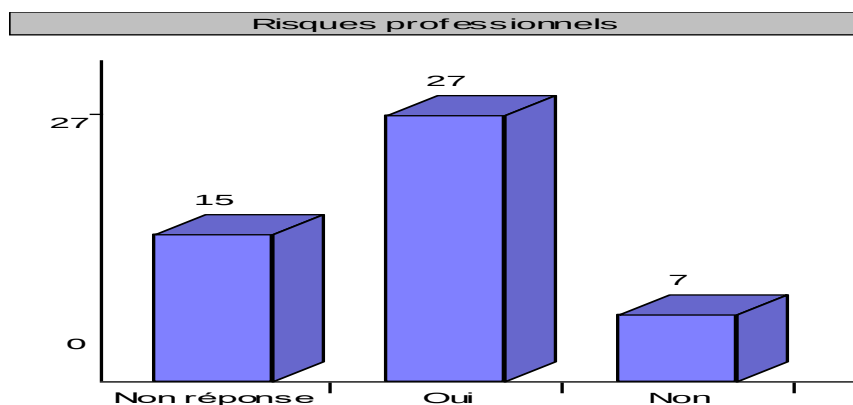


Sources : notre enquête de terrain février 2020

Il ressort de ce graphique que 51% des agents touchés par l'enquête affirment qu'ils ont été sensibilisés par le Comité Santé Sécurité au Travail et 49% disent qu'ils n'ont pas été sensibilisés. Ce pourcentage est considérable car il n'y a pas un grand écart entre ceux qui disent être sensibilisés et ceux non sensibilisés. Le comité doit donc travailler à plus de

sensibilisation afin que les salariés puissent connaître les mesures et les dispositifs mis en place pour leur sécurité.

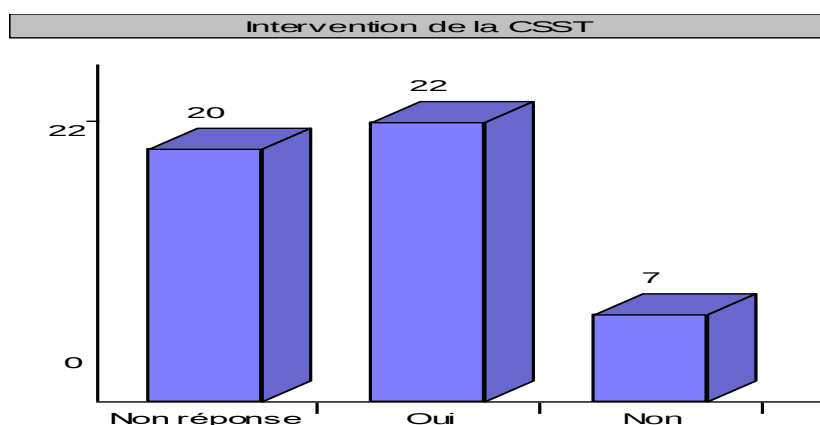
Graphique 12 : le personnel est-il exposé aux risques de maladies professionnelles ou d'accidents de travail ?



Sources : notre enquête de terrain février 2020

Selon les résultats obtenus, 55,1% des enquêtés affirment qu'ils sont exposés aux risques professionnels ou accidents de travail et 30,6 ne se sont pas prononcés. Cela cause problème de condition de travail. Il est plus que capital d'assurer aux travailleurs un environnement sûr et salubre, leur permettant de s'épanouir et de travailler en toute sérénité.

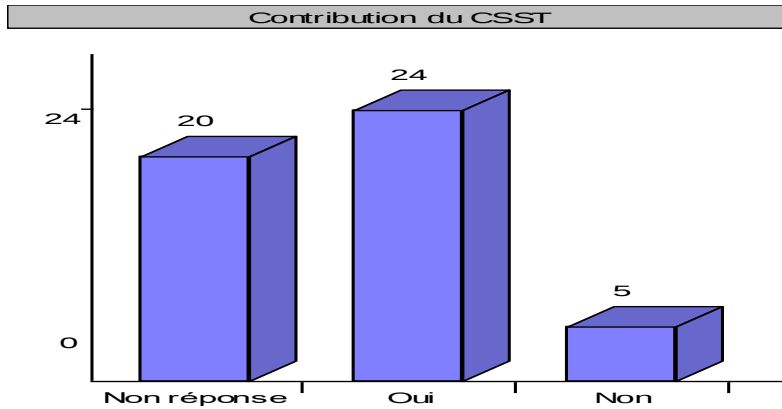
Graphique 13 : Est-ce que le Comité Santé et Sécurité au Travail de l'ONEA intervient en cas d'accident de travail ou de maladies professionnelles ?



Sources : notre enquête de terrain février 2020

En ce qui concerne le graphique 12, 44,9% disent que le Comité Santé Sécurité au Travail de l'ONEA intervient en cas d'accident de travail et maladies professionnelles et 40,8% ne se sont pas prononcés car ils n'ont pas connaissance de l'intervention du Comité.

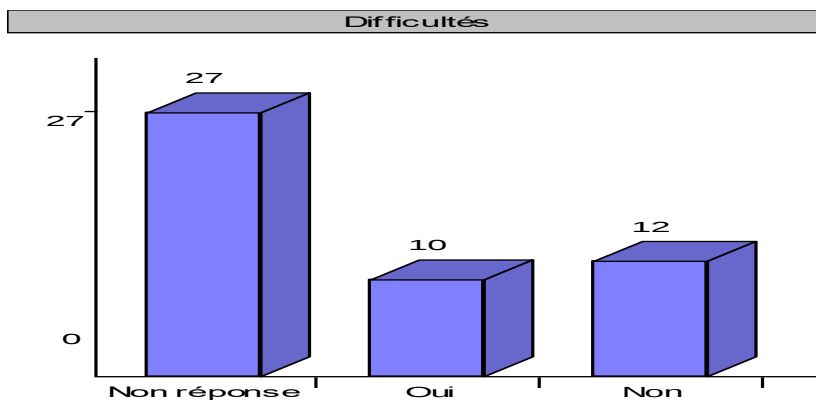
Graphique 14 : le Comité Santé et Sécurité au Travail de l'ONEA contribue-t-il dans la prévention des risques professionnels (Accidents de travail, maladies professionnelles) ?



Sources : notre enquête de terrain février 2020

Au regard des résultats obtenus, 49% approuvent la contribution du Comité Santé Sécurité au travail et 40,8% n'ont pas répondu. Cela signifie que les 40,8% ne sont pas informés des actions menées par le Comité.

Graphique 15 : le Comité Santé et Sécurité au Travail de l'ONEA rencontre-t-il des difficultés qui l'empêche de jouer pleinement son rôle ?



Sources : note enquête de terrain février 2020

Selon le graphique ci-dessus, 51,1% des enquêtés ne se sont pas prononcés cela révèle toujours le manque de communication du comité santé sécurité au travail de l'ONEA et 24,5% affirment que le Comité ne rencontre pas de difficulté qui l'empêchent de jouer son rôle.

II. DISCUSSIONS

Validation

Dans cette partie, il est question de confronter nos hypothèses de recherche aux résultats obtenus afin de vérifier celles-ci. Ces hypothèses étaient les suivantes :

L'hypothèse principale

Le Comité Santé et Sécurité au Travail de l'ONEA fonctionne mais avec quelques difficultés. Au regard des résultats du graphique N°06 où 75,5% des enquêtés affirment que le Comité Santé et Sécurité au Travail a un bon fonctionnement contre 20,4% qui affirment le contraire. En effet, selon les résultats collectés, nous retenons que le comité santé et sécurité de l'ONEA fonctionne, mais est confronté à des difficultés notamment le manque de communication, la non motivation de certains membres et aussi la non prise en compte de certains risques dont disent être confronté les agents. Tout ceci contribue à la conclusion que notre hypothèse principale est confirmée.

L'hypothèse secondaire 1

Le Comité Santé et Sécurité au Travail de l'ONEA contribue faiblement à la prévention des risques professionnels.

Au vu des résultats présenté au niveau du graphique N°14 concernant la contribution du CSST dans la prévention des risques professionnels à l'ONEA. Nous constatons que 49% des agents approuvent la contribution du Comité Santé Sécurité au travail et 40,8% n'ont pas répondu. Cela signifie que les 40,8% ne sont pas informés des actions menées par le Comité. Par conséquent, nous pensons que le comité doit donc travailler à s'impliquer davantage dans la prévention des risques professionnels pour assurer la sécurité et la protection de la santé des salariés. Ainsi, nous pouvons dire que notre hypothèse secondaire 1 est partiellement confirmée.

L'hypothèse secondaire 2

Le Comité Santé et Sécurité au Travail de l'ONEA rencontre des difficultés qui l'empêche de jouer pleinement les rôles qui lui sont assignés.

Selon le graphique N°15 ci-dessus, 51,1% des enquêtés ne se sont pas prononcés. Cela révèle toujours le manque de communication du comité santé sécurité au travail de l'ONEA. Pendant ce temps, seulement 24,5% affirment que le Comité ne rencontre pas de difficultés qui l'empêchent de jouer son rôle. Ainsi donc, notre hypothèse secondaire est confirmée.

III. PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

III.1 Forces

La problématique de la contribution des comités santé et sécurité au travail à la prévention des risques professionnels au sein des entreprises et particulièrement à l'ONEA a révélé qu'il existe des forces et des faiblesses. Comme force, nous notons :

- ❖ L'existence du Comité Santé et Sécurité au Travail.
- ❖ L'existence de quelques outils de santé et sécurité au travail.
- ❖ La contribution du Comité Santé et Sécurité au travail dans la prévention des risques professionnels.
- ❖ La sensibilisation du personnel par des formations sur les thèmes spécifiques (exemple : Sécurité incendie et sur la position assissent au service).
- ❖ La visite technique dans les locaux.
- ❖ La dotation annuelle ou bi-annuelle du matériel de sécurité aux agents répertoriés.
- ❖ La visite médicale annuelle ou périodique.
- ❖ La vérification de l'éclairage dans les bureaux.
- ❖ La visite de certains sites où la survenue de risque d'accident de travail est élevée.
- ❖ L'inspection des conditions de travail.

III.2 FAIBLESSES

Toute organisation, quel que soit son niveau d'organisation peut avoir des insuffisances. En effet, à travers notre étude sur le comité santé et sécurité de l'ONEA, nous avons détecté les insuffisances suivantes :

- ❖ Manque de communication avec les salariés ;
- ❖ Méconnaissance par les agents des membres du comité santé et sécurité ainsi que du programme de leurs activités ;
- ❖ Manque de motivation des membres dû au caractère bénévole de leur participation ;
- ❖ Existence de maladies liées à l'émission de gaz, des toners des photocopieuses, maladies liées au traitement de l'eau avec des produits nocifs tels que le chlore actif, les maladies liées à la manipulation des machines etc...

- ❖ Non intervention du Comité en cas d'accident de travail et des risques professionnels.
- ❖ Pas de sensibilisation sur les risques liés à certains postes de travail, pas d'information sur les maladies prises en charge ou sur les procédures pour la prise en charge de certains maux ;
- ❖ Pas d'issues de secours dans quelques bâtiments du service, inexistence d'extincteurs etc.
- ❖ Présence de risques chimiques (Chlore) ;
- ❖ Retard dans la livraison du matériel de sécurité prévu pour les agents.

III.3 SUGGESTIONS

Au vu des résultats obtenus et des éléments d'analyse et d'interprétation, nous formulons les suggestions suivantes :

- ❖ Mettre en place une communication efficace entre le comité de santé et sécurité au travail et les salariés. Cela pourra aider à ce que toutes les informations relatives à la réglementation en matière de santé au travail et surtout en ce qui concerne les activités du CSST puissent être accessibles aux travailleurs par tous moyens possibles (affichages, message Outlook etc.).
- ❖ Permettre aux membres du CSST d'assister à la planification et au choix des équipements entrant dans le cadre de la sécurité et de la santé au travail ;
- ❖ Consulter les membres sur tous changements de procédés de travail ;
- ❖ Travailler à réduire les risques professionnels auxquels sont exposés le personnel de la nationale des eaux en impliquant réellement les premiers concernés, c'est-à-dire les agents eux-mêmes dans la recherche de solution aux problèmes posés.
- ❖ Doter le CSST de moyens adéquats de travail et veiller au désintéressement des membres car cela pourrait aboutir à un meilleur engagement et à des résultats concrets sur le terrain.
- ❖ Elaborer un plan d'action claire avec des échéances pour chaque comité installé ;
- ❖ Mettre un accent particulier au niveau de la sensibilisation des salariés sur les risques liés à leurs postes de travail ;
- ❖ **Recruter un préventeur qualifié** (ingénieur sécurité, responsable sécurité, animateur sécurité etc.), qui n'est pas le délégataire de l'obligation générale de l'employeur en matière de sécurité et de la santé au travail du personnel, mais un fonctionnel de la prévention dans l'entreprise. Son rôle sera globalement de conseiller l'employeur, l'encadrement et les salariés et de conduire les activités de protection et de prévention des risques professionnels dans l'entreprise. Il agit en lien avec les différents acteurs internes et externes concernés. C'est lui, en principe, qui aura la charge de définir la politique sécurité et santé et la conduite du programme de prévention. Pour ce faire, il doit procéder de façon constante à l'évaluation des risques professionnels et à l'examen de la conformité des situations vécues avec les normes et exigences de sécurité et santé au travail (analyser les situations de travail, proposer des dispositions ou plans d'actions de prévention, établir des consignes de sécurité, déterminer des

actions d'information-formation, assurer une veille technique et réglementaire, analyser les accidents et maladies professionnelles animer le CSST, etc....).

CONCLUSION

La présente expérience qui a duré 90 jours, nous a permis d'évaluer la contribution des comités santé et sécurité au travail dans la prévention des risques professionnels au sein de l'Office nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA).

L'état des lieux a révélé d'une part l'existence d'un comité santé et sécurité au travail fonctionnel et organisant quelques activités de sensibilisations, de formations et de visites de sites. D'autre part, de nos entretiens il en ressort un grand manque de communication du comité avec le personnel d'où la méconnaissance du rôle et des actions posées par le CSST biaisant du même coup la bonne appréciation sa contribution dans la prévention des risques professionnels au sein de la nationale de l'eau et de l'assainissement.

Au regard de tout ce qui précède, nous pouvons dire que le Comités santé et sécurité au travail de l'ONEA a un impact important pour la prévention des risques professionnels au sein de la structure.

Cependant, les nombreuses recommandations proposées ci-dessus surtout le volet communication sont à mettre en œuvre pour une meilleure contribution des CSST dans la prévention des risques professionnels.

BIBLIOGRAPHIE

Cours

- ❖ Support de cours, Licence 3 SSSU, de M. Mamadou NAPON sur la prévention et évaluation des risques professionnels, INGRID, 2018

Brochures

- ❖ T. Nivelet, F. Chevillard, *Comité social et économique Prérogative en santé, sécurité et conditions au travail*, Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ED 6340, juillet 2019 (Brochure), 98 pages.

Dossier

- ❖ *Le COMITE de SST Un rouage essentiel*, Centre patronal de santé et de sécurité du travail du Québec (CSST), printemps 2009, 18 pages.

Edito

- ❖ *Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail*, édition mémo forma, septembre 2017 (Edito), 30 pages.

Ouvrages

- ❖ I. CORREARD, P. ANAYA, P. BRUN, *Sécurité, hygiène et risques professionnels*, Dunod, Paris, 2011, 150 pages.
- ❖ Jean Marie PERETTI, *Ressources humaines et gestion des personnes*, édition Vuibert (7^e édition), Paris, juin 2009, 120 pages.

Annuaire statistique

- ❖ Annuaire statistique 2018 de la CNSS du Burkina Faso, Juin 2018, CNSS, 100 pages.

Guides

- ❖ Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « Affaires municipales » (APSAM), *Vers un comité de santé et de sécurité efficace*, édition APSAM, Québec, 1999, 62 pages.

Rapports de stage et mémoires

- ❖ *Contribution des comités sécurité et santé au travail dans la prévention des risques professionnels dans les mines d'or industrielles au Burkina*, BONKOUNGOU Karim, (2011)
- ❖ *Etude préliminaire pour la mise en place d'un système de la santé et de la sécurité au travail à la Direction générale de l'ONEA*, SIDIBE Fatimata, (2019)
- ❖ *Impact du NPK sur la qualité de l'eau brute : cas du barrage de Ziga*, THEGRE Frank Roland, (2017)
- ❖ *Santé sécurité au travail : cas de l'hôpital national Blaise COMPAORE Ouagadougou- Burkina Faso*, BELEM Wendimi Fatimata, (2012)

WEBOGRAPHIE

- ❖ www.oneabf.com (consulté le 10 novembre 2019)
- ❖ www.inrs.fr (consulté le 19 décembre 2019)
- ❖ www.wikipedia.org (consulté le 19 décembre 2019)
- ❖ www.ilo.org (consulté le 20 novembre 2019)

ANNEXES

- + Annexe 1 : La politique qualité de l'ONEA ;
- + Annexe 2 : Organigramme de l'ONEA
- + Annexe 3 : Programme des visites des sites de l'ONEA par le CSST en 2020 ;
- + Annexe 4 : Exemple de rapport de visite de site effectué par le CSSST en 2020 ;
- + Annexe 5 : Programme d'amélioration des conditions et du milieu de travail du personnel 2020 de l'ONEA ;
- + Annexe 6 : Questionnaire d'enquête ;
- + Annexe 7 : Fiche d'entretien.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	<i>i</i>
DEDICACE	<i>ii</i>
REMERCIEMENTS	<i>iii</i>
RESUME	<i>iv</i>
ABSTRACT	<i>v</i>
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	<i>vi</i>
LISTE DES GRAPHIQUES	<i>vii</i>
INTRODUCTION	<i>1</i>
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE	<i>3</i>
I. DEFINITIONS DE QUELQUES CONCEPTS	<i>3</i>
II. REVUE DE LITTERATURE	<i>4</i>
III. CADRE JURIDIQUE REGLEMENTAIRE NATIONAL ET INTERNATIONAL SUR LES CSST	<i>7</i>
III.1. CADRE JURIDIQUE REGLEMENTAIRE INTERNATIONAL	<i>7</i>
III.1.a. Les conventions et les recommandations de l'OIT	<i>7</i>
III.2.b. Les Autres textes internationaux	<i>10</i>
III.2 CADRE JURIDIQUE REGLEMENTAIRE NATIONAL	<i>10</i>
III.2.a. Les lois	<i>10</i>
III.2.b. Les règlements	<i>11</i>
IV. PROBLEMATIQUE, OBJECTIFS ET HYPOTHESES	<i>16</i>
IV.1. PROBLEMATIQUE	<i>16</i>
IV.2. Les objectifs	<i>16</i>
IV.3. Les Hypothèses	<i>17</i>
CHAPITRE II : CADRE METHODOLOGIQUE	<i>18</i>
I. MATERIELS DE TRAVAIL	<i>18</i>
II. METHODES DE TRAVAIL	<i>18</i>
II.1. Travaux préliminaires	<i>18</i>
CHAPITRE III : CADRE INSTITUTIONNEL	<i>20</i>
I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL	<i>20</i>
I.1 Informations générales	<i>20</i>
I.2 Organisation	<i>20</i>
I.3 Missions et activités principales de l'ONEA	<i>22</i>
I.4 Département d'accueil : Département Organisation et Qualité (DOQ)	<i>22</i>

II. ETAT DE LIEU DES RISQUES PROFESSIONNELS A L'ONEA	23
II.1 Les accidents de travail	23
II.2 Les maladies professionnelles	24
II.3 Les risques ergonomiques	24
II.4 Les risques psychosociaux	24
II.5 Les risques de chute	25
II.6 Les risques de circulation	25
II.7 Les risques d'incendie	25
II.8 Les risques physiques	26
II.9 Les risques liés à l'électricité	26
CHAPITRE IV : RESULTATS ET DISCUSSIONS	27
I. RESULTATS	27
II. DISCUSSIONS	38
III. PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS	40
III.1 Forces	40
III.2 FAIBLESSES	40
III.3 SUGGESTIONS	42
BIBLIOGRAPHIE	45
ANNEXES	47
TABLE DES MATIERES	48